

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES (OTR)

PRESENTATEUR : Mabeza EKPAWOU
Chef division Investigations sur la Corruption

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

INTRODUCTION

- I. LES ELEMENTS FONDAMENTAUX D'UNE DIRECTION ANTICORRUPTION
- II. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION
- III. MÉCANISMES DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION
- IV. GESTION DE L'INFORMATION

Etablie par la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012, modifiée par la loi n° 2015-011 du 2 décembre 2015, l'Office Togolais des Recettes, intègre les anciennes directions générales des Douanes et des Impôts au sein d'une structure unique, et à pour mission entre autre et notamment celle de combattre la fraude, l'évasion fiscale et la corruption à travers **la Direction de la Prévention de la Lutte contre la Corruption**. Fort de cette expérience, le gouvernement Togolais a créé en 2015 un organe national de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA) opérationnalisé en 2017 par la nomination des membres.

L'OTR expérimentant pour la première fois au Togo la mise en place d'une direction spécifique dans le domaine de la lutte contre la corruption, il est primordial de bâtir cette direction sur des valeurs et des fondamentaux de bonnes gouvernance

Pour être efficace une direction chargée de la lutte contre la corruption doit reposer sur une série d'éléments fondamentaux :

- La gouvernance
- Le mandat
- La structure organisationnelle
- Le cadre juridique
- Les responsabilités
- Le capital humain
- Liste des tâches de l'enquêteur

A- La Gouvernance

La bonne gouvernance à l'Office Togolais des Recettes (OTR) s'inscrit dans les efforts de modernisation et de transparence de l'administration fiscale togolaise. Les points clés qui peuvent être soulignés :

1.Réformes institutionnelles

L'OTR a été créé dans le cadre d'une modernisation de l'administration fiscale, avec l'objectif de professionnaliser la collecte des recettes et de lutter contre la corruption. Sa création visait à améliorer l'efficacité et la transparence de la collecte des impôts et taxes.

2.Principes de transparence

- Des systèmes de déclaration et de contrôle
- Des mécanismes de contrôle interne

3.Lutte contre la corruption

- La mise en place de directions de contrôle
- Des systèmes de déclaration des agents
- Des mécanismes de contrôle et de suivi des transactions

A- La Gouvernance (suite)

4.Modernisation technologique

L'OTR a investi dans des systèmes informatiques pour :

- Réduire les interactions directes susceptibles de favoriser la corruption
- Tracer électroniquement les transactions
- Faciliter les déclarations et paiements en ligne

5.Formation et déontologie

Des programmes de formation continue sont mis en place pour :

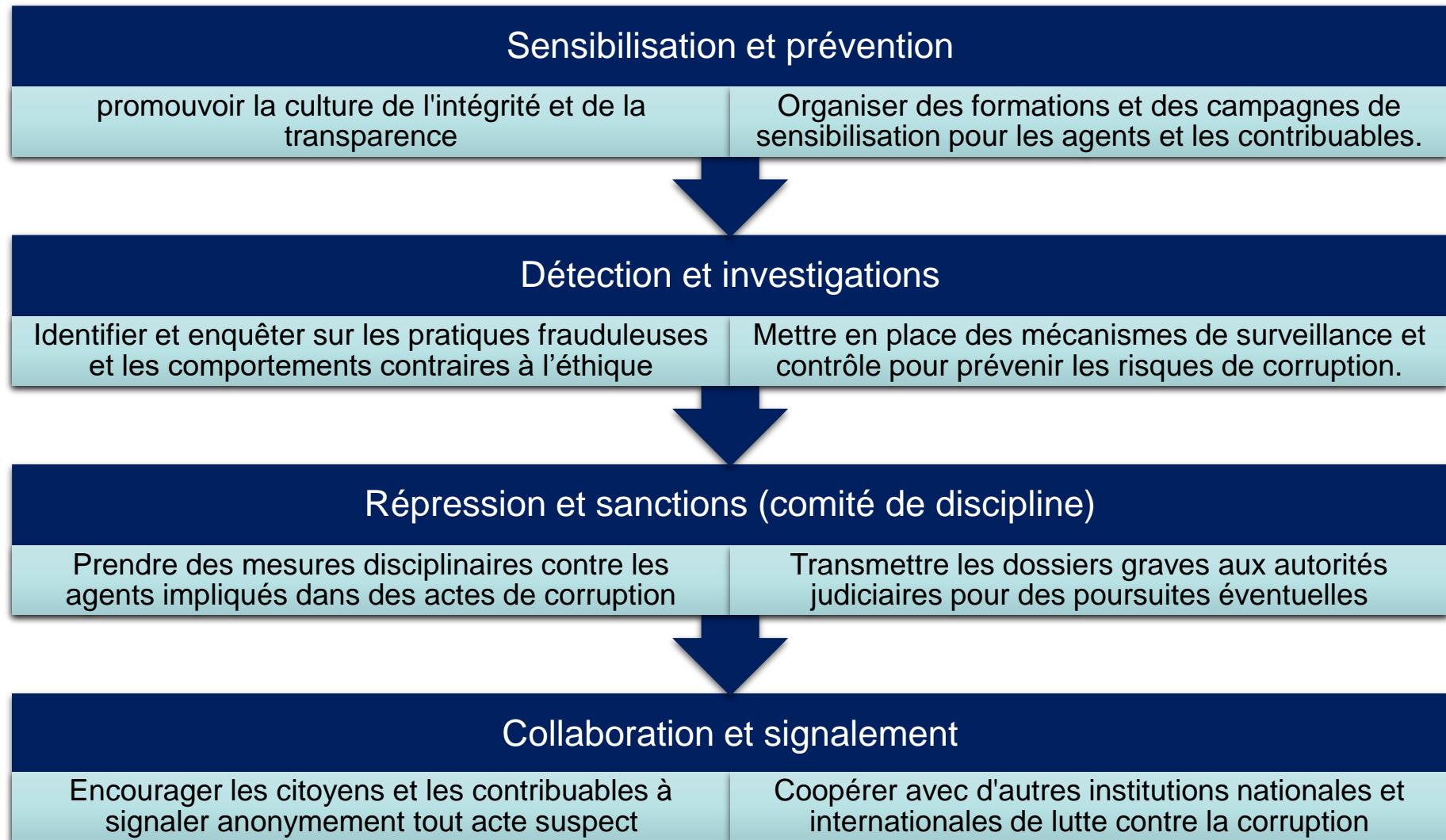
- Renforcer l'éthique professionnelle des agents
- Sensibiliser aux enjeux de la bonne gouvernance
- Promouvoir des comportements intègres
- La création de l'institut de formation fiscale et douanière (IFFD)

B- Le Mandat

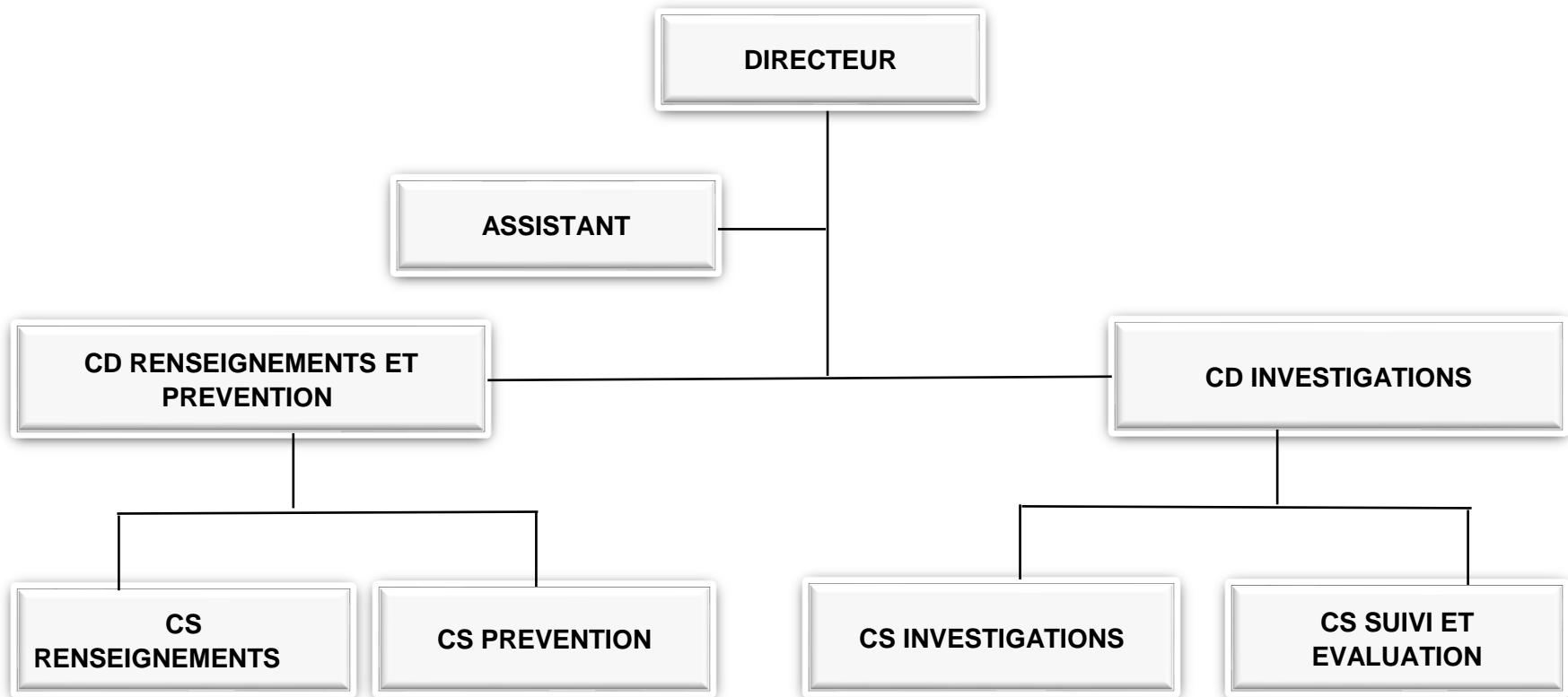
La Direction de la prévention et de la lutte contre la corruption (DPLC) de l'Office Togolais des Recettes (OTR) a pour mission principale de prévenir, détecter et réprimer les actes de corruption au sein de l'institution. Les cibles sont les membres du personnel et les contribuables. L'objectif global de cette direction est de garantir une gestion transparente dans la collecte des droits et taxes (impôts et douanes), tout en renforçant la confiance des citoyens dans l'administration fiscale togolaise.

Son mandat inclut plusieurs axes desquels découlent les différentes actions,

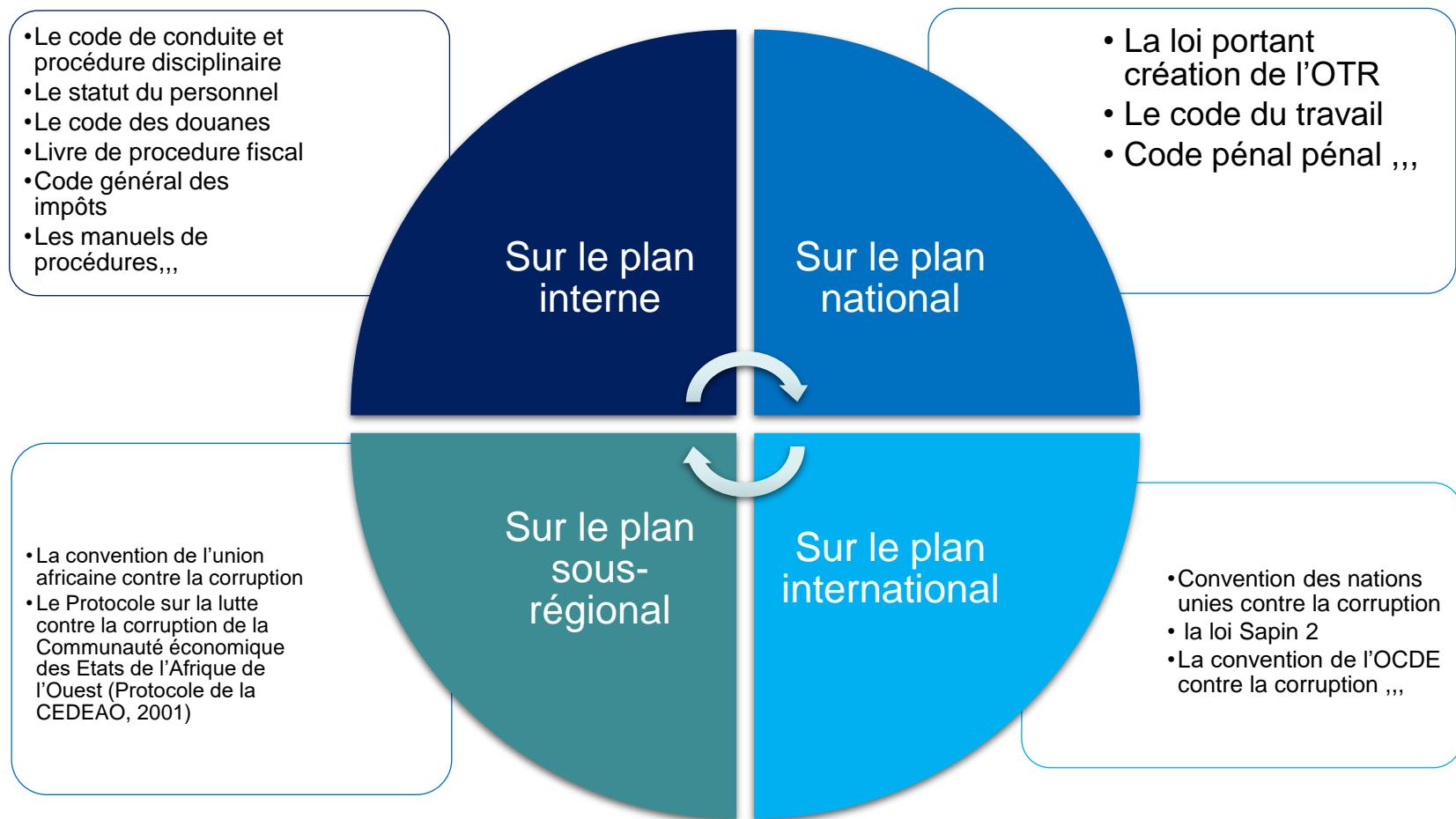
B- Le Mandat (suite)



D- Structure organisationnelle



E- Cadre juridique



F- Capital humain

Les agents de la DPLC possèdent :

- Des différents profils : juriste, gestionnaire, économiste, management des services fiscaux et douaniers ...
- Niveau d'étude master
- Au moins 10 ans d'expérience
- Des compétences: en conduite des enquêtes, des auditions...
- Des excellentes compétences interpersonnelles (écrites et orales)
- Une bonne capacité de traiter efficacement avec divers partenaires internes/externes sur des questions complexes et sensibles.

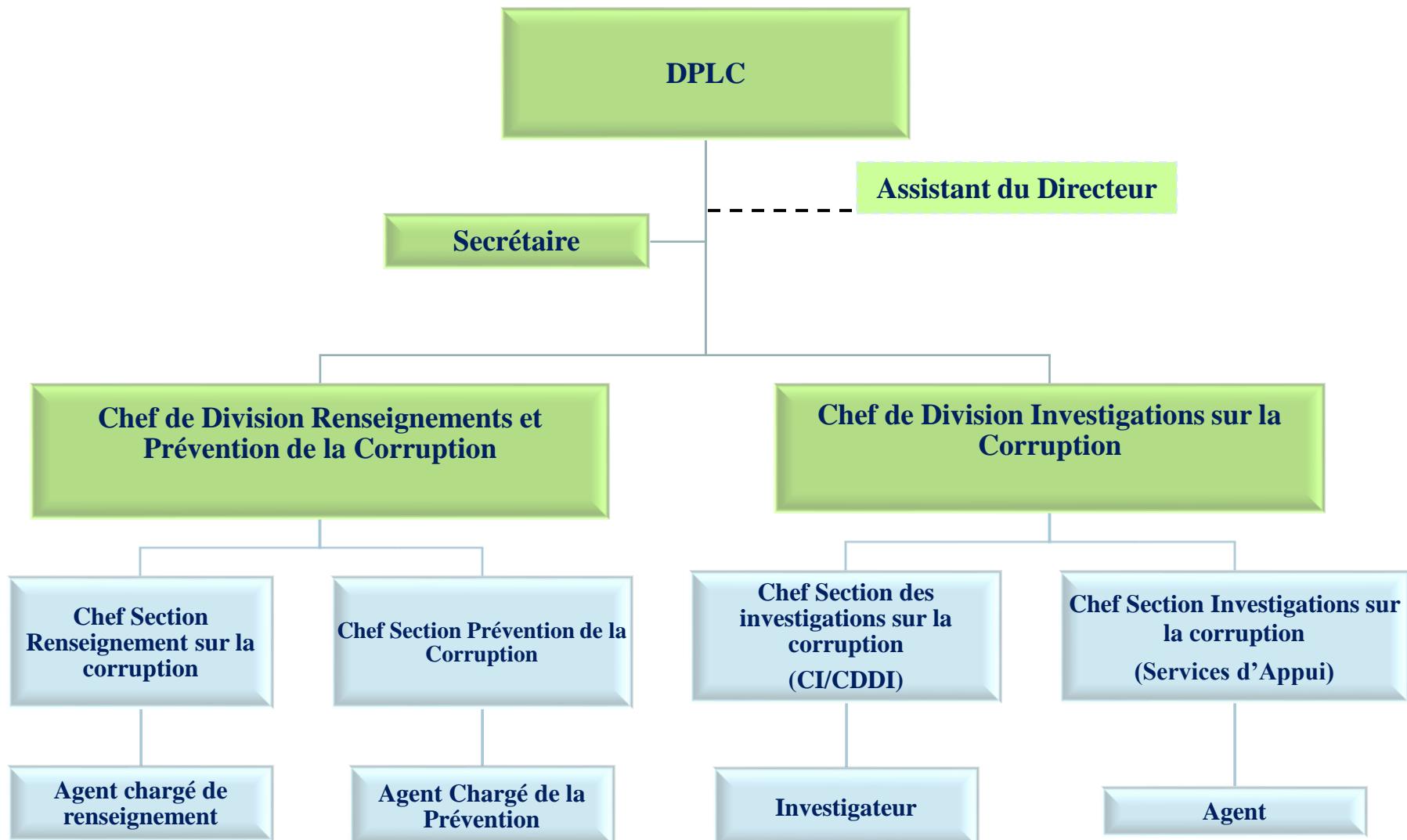
II. 1. Présentation de la Direction

La Direction de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (DPLC) est une direction d'appui de l'Office Togolais des Recettes directement rattachée au Commissariat Général.

Ses principales missions sont :

- La prévention de la corruption ;
- La conduite des renseignements sur la corruption et autres cas de méconduite ;
- Les Investigations sur la corruption et autres cas de méconduites des agents au sein de l'Office Togolais des Recettes.
- L'échange d'informations avec les structures similaires.

II. 2. Organigramme de la Direction



II. 3. Rôles et attributions de la DPLC

Le rôle de la direction est de prévenir, mener des renseignements et des investigations sur la corruption et autres cas de méconduites des agents au sein de l'Office Togolais des Recettes.

De ce fait, elle doit :

- Développer et mettre en place la stratégie anticorruption au sein de l'OTR ;
- Investiguer au sein de l'OTR ;
- S'assurer de la mise en œuvre efficace et efficiente du code de conduite et Procédures Disciplinaires au sein de l'OTR

II. 4. Composition de la Direction

■ **Division Renseignements et Prévention de la corruption**

Elle est chargée de mener les activités de renseignements et de prévention de la corruption à l'OTR. À cet titre, elle entre autre :

- Elabore et/ou met à jour la stratégie de prévention sur corruption ;
- Développe et/ou met à jour le code de CCPD au sein de l'OTR, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines;
- Met en place les mécanismes de prévention sur la corruption;
- Organise un système de renseignement sur des cas de corruption et maintient le lien avec les informateurs internes et externes à l'OTR.

II. 4. Composition de la Direction

■ Division des investigations sur la corruption

Elle est chargée de mener des investigations sur la corruption et autres méconduites des agents de l'OTR. À cet effet, elle entre autre :

- Elabore et met à jour la stratégie d'investigation sur la corruption;
- Met en place les mécanismes d'investigations ;
- Procède aux investigations sur les cas de corruption / méconduite ;
- Analyse les déclarations des biens des agents au besoin ;
- Procède aux investigations.

La DPLC se base donc sur cet arsenal pour proposer des mécanismes et lutter contre la corruption et les méconduites. Cette lutte va de la prévention à la détection (gestion de l'information) et aux investigations.

Mécanismes de Prévention de la corruption

Prévenir la corruption avant qu'elle n'arrive vaut mieux que la réprimer quand elle est déjà commise.

Cette stratégie de Prévention occupe une place de choix dans la vision du Top management de l'OTR: un accent particulier est mis sur la prévention. La stratégie de prévention de l'Office passe par plusieurs moyens en l'occurrence:

- La déclaration de biens des agents;
- L'élaboration de la cartographie des risques de corruption (outil transversal à l'ensemble des activités de la DPLC);
- la sensibilisation du personnel;
- l'éducation du public;
- la communication;
- la vulgarisation des textes;
- la proposition de mesures préventives;
- l'identification et l'apport des mesures correctives aux opportunités de corruption.

A. Détection des faits de corruption (plaintes, dénonciation,...)

L'information est un terme général qui englobe toute donnée ou connaissance utile.

Toute plainte, toute dénonciation, toute expression formelle de mécontentement ou de grief concernant une situation, un service, une personne/un agent est considérée comme étant une information.

Dans le cas de l'Office, il s'agit de plainte administrative : adressée à l'OTR (DPLC) pour signaler une mauvaise conduite....

A l'OTR, ce sont des renseignements qui sont attendus. Le renseignement se réfère à des informations spécifiques, évaluées, exploitées et souvent sensibles, analysées pour des objectifs stratégiques et prête à être diffusée pour une prise de décision.

Qui peut et doit porter plainte ?

Toute personne/groupe de personnes qui estiment avoir été injustement traités ou lésés d'une quelconque manière. Elle peut provenir de :

- Données provenant de la gestion des informations sur les plaintes ;
- Renvoi par les organismes anti-corruption / lutte contre la fraude ;
- Travail d'investigation des médias, des ONG....

B – traitement d'une information (plainte, dénonciation,...)

Le traitement des informations (plaintes,...) est un processus crucial à l'OTR. Cela permet de garantir la satisfaction des contribuables et/ou autres parties prenantes. Le traitement suit les étapes ci après:

1. Signalement ou dénonciation

Une plainte ou dénonciation reçue pour corruption ou affaire interne doit être enregistrée et évaluée par l'agent traitant. Ce dernier doit recevoir la plainte de manière officielle, par écrit ou par voie électronique ou tout autre canal dédié (8280,). IL doit enregistrer tous les détails pertinents notamment:

- La nature de la plainte ;
- La Violation (les règles ou éléments de preuves) ;
- Les Objectifs (orientations et objectifs de l'enquête) ;
- La Coopération (si nécessaire);
- Les Données ;

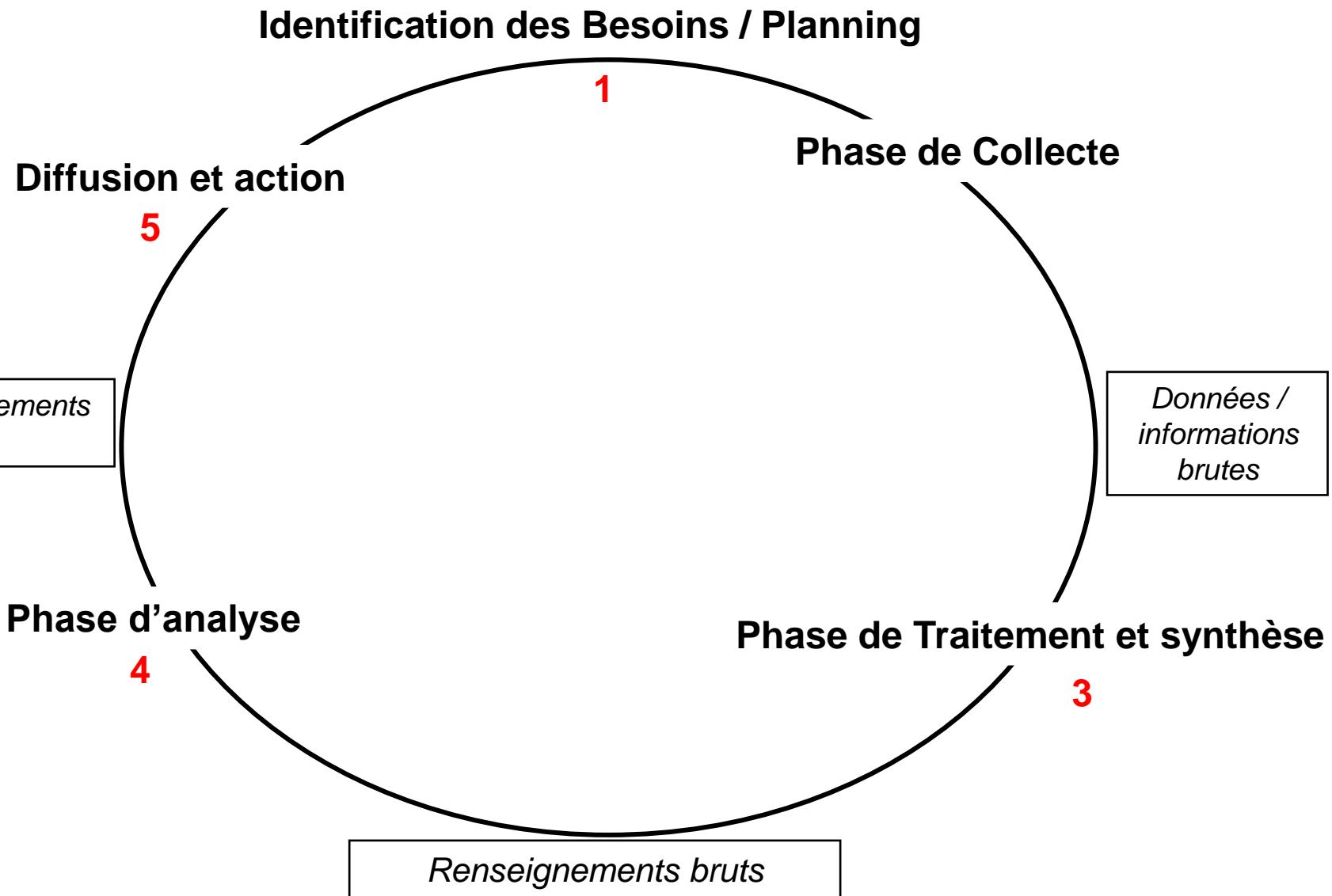
2. Evaluation préliminaire

Ces éléments permettent une analyse pour déterminer la gravité et identifier si des actions immédiates doivent être menées pour limiter les dommages. Cette évaluation préliminaire permettra de jauger (par la hiérarchie) l'ouverture ou non d'une enquête.

3. Enquête

Elle permet de recueillir les preuves pertinentes (témoignages, documents, enregistrements, ...). et se fait en utilisant des méthodes de recherche et d'analyses spécifiques; les spécialistes parlent de cycle du renseignement. *Rappelons qu'à la DPLC les enquêtes regroupent la collecte de renseignements et les investigations.*

1^{ère} phase: Collecte de Renseignements: La DPLC, dans le soucis de jauger les allégations reçues d'une plainte ou dénonciation, suit minutieusement le cycle de renseignements pour recueillir, analyser et diffuser des informations précieuses afin de soutenir la prise de décision.



La collecte du renseignements se fait par la Division Renseignements et Prévention de la Corruption de la DPLC. Une fois la collecte terminée, si l'autorité juge qu'il y a matière à investiguer, le dossier est transmis à la Division des Investigations sur la Corruption pour la suite.

2^{ème} phase: Investigations:

L'investigation est un processus de recherche et de collecte d'informations visant à découvrir la vérité sur une situation donnée.

L'équipe en charge des investigations fait son propre recouplement (cycle de renseignements).

L'équipe en charge des investigations définit son plan d'investigations:

A. Cas à investiguer : XXXXXXXXXXXXXXXXXX (code du dossier)

B. Equipe de la mission

- Chef Division Investigations sur la Corruption :
.....
- Chef section Investigations sur la Corruption :
.....
- Agent Senior Investigateur 1 :
.....
- Agent Senior Investigateur 2 :
.....

C. Information spécifiques

- Type de cas (à préciser), Exemple : Corruption ; méconduite ; etc
- Date d'enregistrement du cas pour investigation .../.../.....
- Budget :
- Délais d'exécution de la mission :
- Lieu de la mission :
- Autres informations :

D. Objectif d'investigation :

Sur instruction du Directeur de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, l'équipe des investigations de xxxx sera chargée de faire la lumière sur :

-;
-

E. Résumé des faits :

Il ressort de l'ensemble des documents versés à la division des investigations que :

-

a. Analyse des faits

-

b. Corps du délit

- Les fautes à prouver par l'équipe d'investigation sont : (à préciser)

c. Plaignant, Personnes Ressources, Témoins des faits et Suspect

- Plaignant :

- Personnes Ressources (témoins passifs des faits) :

.....
.....

- Témoins actifs des faits :

.....
.....

- Suspect :

Actions à mener dans le cadre desdites investigations :

Objectifs	Actions à mener	Eléments probants à réunir

F. Assistance

- a. Assistance Interne (Structures concernées, à citer) :
- b. Assistance Externe (Structures concernées, à citer) :

G. Ressources nécessaires :

Nature	Besoins	Justificatifs	Valeur
Total			

Le.....

Le Chef Division Investigations
sur la Corruption

A la suite du plan d'investigations et avec les autorisations nécessaires, le Chef Division Investigations ouvre la série des entretiens et des auditions. A la fin de celle-ci, un rapport d'investigations est produit en expliquant clairement les faits, le résumé des entretiens, des auditions et le rapprochement des faits aux déclarations. Le rapprochement des faits permettra de situer les responsabilités en rapprochant au code de conduite et procédures disciplinaires et faire des recommandations nécessaires en vue de corriger les failles.